

Compte rendu de séance

Séance du 26 Mai 2020

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	11

L'an 2020,

Le 26 Mai à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. FESTOC Jean-Pierre, M. HUBERT David, M. ROUX Philippe, Mme RAVET Virginie, M. BLANCHET André, Mme FRETIGNY Armelle, M. BERTHELOT Jean-François, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. THOMAS Jacky

Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance : M. BLANCHET André

Date de la convocation : 18/05/2020

SOMMAIRE

2020-08 - Election du Maire

2020-09 - Création de poste d'Adjoints au Maire

2020-10 - Election des Adjoints au Maire

2020-11 - Elections des délégués des commissions communales

2020-12 - Commission d'appel d'offre et d'ouverture des plis

2020-13 - Désignation du représentant communal candidat pour être membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

2020-14 - Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal

2020-15 - Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort

2020-16 - Désignation des délégués au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Sains, Saint-Georges-de-Gréhaigne et Saint-Marcen (RPI)

2020-08 – Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, maire, qui a déclaré et a installé dans leurs fonctions les membres du conseil municipal suivants:

- Monsieur BERTHELOT Jean-François
- Monsieur BLANCHET André
- Monsieur FESTOC Jean-Pierre
- Madame FRETIGNY Armelle
- Monsieur HERY Jean-Pierre
- Monsieur HUBERT David
- Madame LECHEVALIER - BOISEL Caroline
- Madame RAVET Virginie
- Monsieur ROUX Philippe
- Monsieur ROUXEL Jean-Pierre
- Monsieur THOMAS Jacky

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BLANCHET André a été désigné en qualité de secrétaire par la conseil municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats du premier tour du scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:	0
- Nombre de votants :	11
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de suffrage blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	11
- Majorité absolue :	6

Ont obtenu : - M. HERY Jean-Pierre : 11 voix

M. HERY Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2020-09 – Création de poste d'Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer à deux le nombre des adjoints au maire de la commune

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2020-10 – Election des Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des adjoints au maire.

Après appel des candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Election du premier adjoint:

Après dépouillement, les résultats du premier tour du scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:	0
- Nombre de votants :	11
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de suffrage blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	11
- Majorité absolue :	6

Ont obtenu : - M. ROUXEL Jean-Pierre : 10 voix

- M. FESTOC Jean-Pierre (non candidat) : 1 voix

M. ROUXEL Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint:

Après dépouillement, les résultats du premier tour du scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:	0
- Nombre de votants :	11
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de suffrage blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	11
- Majorité absolue :	6

Ont obtenu : - M. FESTOC Jean-Pierre : 11 voix

M. FESTOC Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11 – Elections des délégués des commissions communales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Après appel à candidatures et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes en y désignant les membres suivants :

COMMISSION ORDURES MÉNAGÈRES	<u>Président:</u> HERY Jean-Pierre <u>Membres:</u> FESTOC Jean-Pierre BERTHELOT Jean-François BLANCHET André FRETIGNY Armelle HUBERT David RAVET Virginie THOMAS Jacky
COMMISSION DES CHEMINS	<u>Président:</u> HERY Jean-Pierre <u>Membres:</u> ROUXEL Jean-Pierre BERTHELOT Jean-François BLANCHET André FRETIGNY Armelle HUBERT David ROUX Philippe THOMAS Jacky

<p style="text-align: center;">COMMISSION TRAVAUX ENVIRONNEMENT EQUIPEMENT</p>	<p><u>Président:</u> HERY Jean-Pierre</p> <p><u>Membres:</u> ROUXEL Jean-Pietre FESTOC Jean-Pierre BLANCHET André LECHEVALIER-BOISSEL Caroline ROUX Philippe</p>
<p style="text-align: center;">COMMISSION CIMETIÈRE</p>	<p><u>Président:</u> HERY Jean-Pierre</p> <p><u>Membres:</u> FRETIGNY Armelle THOMAS Jacky</p>
<p style="text-align: center;">COMMISSION COMMUNICATION BULLETIN MUNICIPAL</p>	<p><u>Président:</u> HERY Jean-Pierre</p> <p><u>Membres:</u> FESTOC Jean-Pierre FRETIGNY Armelle LECHEVALIER-BOISSEL Caroline RAVET Virginie ROUX Philippe</p>

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2020-12 – Commission d'appel d'offre et d'ouverture des plis

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidature:

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur ROUXEL Jean-Pierre
Monsieur FESTOC Jean-Pierre
Monsieur BERTHELOT Jean-François

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur ROUX Philippe
Monsieur HUBERT David
Madame RAVET Virginie

Après appel à candidature et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare élus:

- **Monsieur le Maire, HERY Jean-Pierre, Président de la commission d'appel d'offre**
- **Messieurs ROUXEL Jean-Pierre, FESTOC Jean-Pierre et BERTHELOT Jean-François memebres titulaires**
- **Messieurs ROUX Philippe, HUBERT David et Madame RAVET Virginie memebres suppléants.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2020-13 – Désignation du représentant communal candidat pour être membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de B

La mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne est assuré par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette commission est un organe fort de concertation et de mobilisation autour de ce projet et des enjeux liés à l'eau et les milieux aquatiques.

Suite aux élections municipales de 2020, la composition de la CLE et notamment celle du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (1^{er} collège), doit être redéfinie.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal puisse désigner un représentant communal chargé de participer aux débats et de voter les décisions de la CLE. Ce représentant n'est pas impérativement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge des dossiers en rapport avec l'aménagement du territoire, l'environnement et l'eau dans ses aspects qualitatifs et quantitatifs.

La candidature du représentant communal sera ensuite transmise à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine (AMF35) qui statuera sur un nombre limité de représentants des maires invités à siéger dans le 1^{er} collège de la CLE. Les représentants communaux qui n'auront pas été retenus par l'AMF35 et qui, par conséquent, ne figureront pas dans l'arrêté préfectoral de composition de la CLE, seront néanmoins invités à assister aux séances de la CLE sans voix délibérative.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De désigner Monsieur FESTOC Jean-Pierre représentant communal candidat pour siéger dans la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2020-14 – Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal qui est chargé de la création, de l'extension et de l'entretien du réseau d'assainissement collectif. Il convient alors de désigner les délégués communaux qui la représenteront au comité syndical au nombre de deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Monsieur HERY Jean-Pierre et Monsieur FESTOC Jean-Pierre sont candidats en tant que délégués titulaires.

Monsieur BERTHELOT Jean-François est candidat en tant que délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués doivent être élus au scrutin secret. Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et du délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal.

Après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Désigne Messieurs HERY Jean-Pierre et FESTOC Jean-Pierre en tant que délégués titulaires au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal**
- **Désigne Monsieur BERTHELOT Jean-François en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer toutes pièces administratives ou comptables**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2020-15 – Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort qui assure la gestion, l'alimentation et le traitement en eau potable. Il convient alors de désigner les délégués communaux qui la représenteront au comité syndical au nombre de deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Monsieur HERY Jean-Pierre et Monsieur ROUX Philippe sont candidats en tant que délégués titulaires.

Madame FRETIGNY Armelle est candidate en tant que déléguée suppléante.

Conformément à l'article L.5211-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués doivent être élus au scrutin secret. Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et du délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort.

Après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Désigne Messieurs **HERY Jean-Pierre** et **ROUX Philippe** en tant que délégués titulaires au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort
- Désigne Madame **FRETIGNY Armelle** en tant que déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer toutes pièces administratives ou comptables

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2020-16 – Désignation des délégués au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Sains, Saint-Georges-de-Gréhaigne et Saint-Marcen (RPI)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune fait partie d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ayant pour objet l'organisation, la gestion et la promotion de toutes les actions nécessaires au bon fonctionnement du regroupement des écoles publiques de Sains, Saint-Georges-de-Gréhaigne et Saint-Marcen. Ce syndicat prend la dénomination de "Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Sains, Saint-Georges-de-Gréhaigne et Saint-Marcen" et comprend douze membres titulaires et 6 suppléants répartis comme suit:

- 4 conseillers titulaires, élus au sein du conseil municipal, par commune
- 2 conseillers suppléants, élus au sein du conseil municipal, par commune

Messieurs **HERY Jean-Pierre** et **BERTHELOT Jean-François** ainsi que Mesdames **RAVET Virginie** et **LECHEVALIER-BOISSEL Caroline** sont candidats en tant que conseillers titulaires.

Messieurs **FESTOC Jean-Pierre** et **THOMAS Jacky** sont candidats en tant que conseillers suppléants.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection de quatre délégués titulaires et d'un délégué suppléant au RPI de Sains, Saint-Georges-de-Gréhaigne et Saint-Marcen.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal:

- Désigne Messieurs **HERY Jean-Pierre** et **BERTHELOT Jean-François** ainsi que Mesdames **RAVET Virginie** et **LECHEVALIER-BOISSEL Caroline** sont candidats en tant que conseillers titulaires au sein du RPI
- Désigne Messieurs **FESTOC Jean-Pierre** et **THOMAS Jacky** sont candidats en tant que conseillers suppléants au sein du RPI

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Décisions:

- SDE35

Les membres du conseil municipal ont décidé de reporter à une prochaine séance leur décision de désigner un délégué au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)

Informations:

- Charte de l'élu local:

Le Maire présente aux membres du conseil municipal la charte de l'élu local et en donne un exemplaire à chacun. Tous les membres du conseil municipal se sont engagés à respecter cette charte tout au long de leur mandat.

- Conseillers communautaires:

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire. La commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne dispose d'un siège au sein du conseil communautaire. En suivant l'ordre du tableau, les conseillers communautaires de Saint-Georges-de-Gréhaigne sont donc:

- Titulaire: Monsieur HERY Jean-Pierre
- Suppléant: Monsieur ROUXEL Jean-Pierre

Questions diverses:

Séance levée à 21:00

En mairie de St-Georges-de-Gréhaigne,
Le 27/05/2020
Le Maire
Jean-Pierre HERY